

**COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 NOVEMBRE 2020**

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, adjoints.

François BOUCHEZ, Franck MANNESSIER-PARSY, Béatrice ESTEBAN, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLER ABSENT :

Sébastien PIATKOWSKI a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOEUF

SECRETAIRE : Mme Dominique de GRIFFOLET

*** Adoption du Conseil Municipal du vendredi 11 septembre 2020 :**

Décision prise à l'unanimité

*** Abrogation de la délibération 18/2020 : indemnités de fonctions des élus :**

Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture nous informe que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020 numéro 18 comporte une erreur matérielle, notamment l'absence du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal devait être joint. De ce fait il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'abroger cet acte et de délibérer à nouveau sur ces indemnités.

Décision prise à l'unanimité.

*** Indemnités de fonctions des élus et son tableau :**

Les indemnités de fonction sont assujetties :

- * aux cotisations sociales obligatoires : cotisation de retraite à l'IRCANTEC pour tous les élus percevant une indemnité, cotisations au régime général de la sécurité sociale pour les élus ayant cessé leur activité professionnelle ainsi que pour les élus locaux affiliés au régime général de la sécurité sociale dont les indemnités de fonction sont supérieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale. La part « salarié » de ces cotisations est prélevée sur les indemnités effectivement versées, et la part « employeur » est assurée par la collectivité. Les taux de cotisation sont ceux de droit commun ;

- * aux contributions sociales obligatoires : contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociales (CRDS) ;

- * aux cotisations de retraites facultatives : en cas d'adhésion à un fonds de pension des élus (toute cotisation de l'élu entraîne obligatoirement une cotisation de la collectivité à un taux identique à celui de l'élu) ;

- * à l'impôt sur le revenu suivant le régime de droit commun d'imposition des revenus des personnes physiques.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-aux-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux

des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exerce effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : un taux de 100 % de l'indice brut. Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Brut mensuel
1 ^{er} Adjoint	SPIRE Romaric	9.9 %	385.05 €
2 ^{ème} Adjointe	COUELLE Mireille	9.9 %	385.05 €
3 ^{ème} Adjointe	ROBINET Odile	9.9 %	385.05 €

Décision prise à l'unanimité

*** Report des investissements de 2020 sur l'année 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au maire d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget 2021 au plus tard le 30 avril 2021 (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant des crédits ouverts au BP 2020 est de 191 369.00 €.

Il est donc possible en vertu des textes précités de pré affecter un potentiel de crédit de 25 % de 191 369.00 € sur le budget 2021, avant son adoption, soit : 47 842.00 €

Il vous en propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits ci-après désignés :

- compte 2138 – Autres constructions
- compte 21318 – Autres bâtiments publics
- compte 2152 – Installation de voirie

Favorable à l'unanimité

***Décision Modificative n°3 pour insuffisance de crédits : « Trottoirs rue des Plaideurs » :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer un virement de crédits pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Plaideurs : prélèvement au compte 615221 – bâtiments publics - en section de fonctionnement, pour un montant de 13 400.00 € et affecté au compte 2152 – Installation de voirie – en section d'investissement - Opération n°88.

Le Trésor Public nous demande de passer deux écritures « d'opérations d'ordres » (sans mouvement de sortie ou d'entrée d'argent) au BP 2020 afin de mettre à jour les amortissements.

La première écriture concerne l'année 2009 pour une étude d'accessibilité voirie pour un montant de 2 906.28 € et l'autre écriture pour l'année 2013 pour des frais d'insertion marché pour un montant de 861.12 €.

Décision prise à l'unanimité

***Choix de l'entreprise pour la rénovation de la partie privative du « Mur d'Enceinte de l'Arboretum » et coût global :**

Suite à cette procédure, la commune a pour obligation de réaliser les travaux de rénovation de la partie privative du « Mur d'Enceinte de l'Arboretum ».

Les membres du Conseil Municipal proposent de retenir le devis de l'entreprise Philippe BRUNO pour un coût de 7 843.20 € TTC (6 536.00 € H.T.).

Pour information, le coût supporté par la commune dans l'affaire PELLIER/PERROT est :

*Honoraires Géomètre expert : 3 480.00 €

*Honoraires Architecte expert : 3 426.92 €

*Honoraires de l'avocat de la commune : 2 991.00 €

*Honoraires de l'architecte pour établir la Déclaration Préalable de travaux avec avis de l'ABF : 600.00 €

*Coût de la réfection du mur pour la partie **mitoyenne** PELLIER/PERROT : 18 522.00 €

*Coût de la réfection du mur pour la partie privative : 7 843.20 €

Soit un total de dépenses de 37 223.12 € TTC

Décision prise à l'unanimité.

*** Demandes de subventions pour la rénovation du « Mur d'Enceinte de l'Arboretum » :**

- *Partie mitoyenne* : le coût des travaux pour cette partie est de 15 435.00 € H.T. Nous sollicitons une subvention auprès du Conseil Départemental de 33 % soit un montant de 5 100.00 €, et fonds propre de la commune 10 335.00 €

-*Partie communale* : le coût des travaux pour cette partie est de 6 536.00 € H.T. nous sollicitons une subvention auprès du Conseil Départemental de 33 % soit un montant 2 160.00 €, et fonds propre de la commune 4 376.00 €

Dans le cadre de la rénovation du mur d'enceinte de l'Arboretum, les membres du conseil municipal autorisent le maire à engager les travaux, de payer les factures et d'effectuer toutes les démarches de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et à encaisser les montants perçus.

Décision prise à l'unanimité

*** ARC « Gestion des Eaux Pluviales » : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de la compétence GEPU induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe détermine le montant de ces charges transférées.

Aussi, il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020.

S'agissant de la commune de Saint-Jean-aux-Bois, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 4 097.00 euros montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 2 561.00 euros (62,5%)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe les conditions d'approbation du rapport de la CLECT ;

Et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe ;
- **APPROUVE** par conséquent le montant des charges transférées mis à la charge de la commune qui atteint 2 561.00 euros

***ARC « Gestion des Eaux Pluviales » : décisions relatives à la révision de l'attribution de compensation de la commune :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPu) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Par délibération n°40 la commune a adopté le rapport de la CLECT, lequel a été approuvé par les communes.

Sous réserve de l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes, par délibération du 2 octobre 2020, la communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant en distinguant la part de fonctionnement et d'investissement ;
- de demander l'application d'un écrêtement sur les montants tels que déterminés par application du ratio par habitant à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et de 30% pour la part de l'investissement.
- De donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les propositions de la CLECT.

S'agissant de la commune de Saint-Jean-aux-Bois, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 4 097.00 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 2 561.00 euros (62,5%)

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPu aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que

l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes

Vu la délibération du 2 octobre 2020 de la communauté d'agglomération proposant d'adopter des attributions de compensation libres

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ et ADOPTÉ** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;
- **DEMANDE** l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,
- **DONNE SON ACCORD** pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 pour un montant déterminé de 2 561.00 euros

*** Indemnité de Budget au Trésorier :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision prise à l'unanimité

*** SEZEO : projet de changement des lanternes des candélabres**

Une étude a été menée sur l'éclairage public vieillissant. Les membres du Conseil Municipal décident de changer les lanternes et de passer à un éclairage par Led. Un changement des horloges est également prévu pour une meilleure maîtrise de la gestion des horaires de nuit, avec une économie estimée à 20 % sur notre consommation.

Le montant des travaux s'élève à : 76 349.17 € H.T.

*Prise en charge SEZEO 41 953.19 € H.T.

*Prise en charge commune 34 485.98 € H.T.

moins la subvention sollicitée à hauteur de 33 % soit 22 790.00 € H.T.

Autorisation est donnée au SEZEO pour solliciter les subventions auprès du Département de l'Oise pour le compte de la commune et à celle-ci d'encaisser le montant perçu.

Décision prise à l'unanimité.

*** Demande de cartes d'identités de Maire et d'Adjoint au Maire :**

Suite aux élections municipales du 23 mai 2020, une demande de cartes d'identités pour le Maire, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF et ses trois adjoints, Romaric SPIRE 1^{er} adjoint, Mireille COQUELLE 2^{ème} adjointe, Odile ROBINET 3^{ème} adjointe sera déposée en Préfecture.

Décision prise à l'unanimité.

*** Etude sur l'élargissement d'aides aux familles :**

Lors du conseil municipal du 11 septembre 2020 les membres ont voté une délibération sur la participation scolaire qui reste inchangée à ce jour.

Pour cette rentrée 2020/2021, les membres décident une aide complémentaire aux familles de 60 € par enfant, pour les activités extrascolaires, culturelles ou sportives de leur(s) enfant(s) inscrit(s) en maternelle, primaire ou collège. Délibération prise annuellement.

Pour chaque demande, joindre obligatoirement une **facture** et un RIB.

Décision prise à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

***Aide à l'association KIWANIS :**

Cette association nous propose l'achat de Jacinthes dont les bénéfices sont reversés aux enfants handicapés. Les membres du conseil municipal décident de faire une commande et de distribuer une fleur en même temps que le colis des aînés.

Séance levée à 21 heures 05

Le maire
Jean-Pierre LEBOEUF